



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0015 /CAB.MIN/MINES/01/2011  
DU 07 FEB 2011... PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT  
DE Madame Dorothee MADIYA MWAMBA  
AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES**

---

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement son article 25 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 30 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 1815/CABMIN/MINES/01/2006 du 05 octobre 2006 portant agrément de Madame Dorothee MADIYA MWAMBA en qualité de Mandataire en Mines et Carrières ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières introduite par Madame Dorothee MADIYA MWAMBA en date du 27 septembre 2010 et les pièces requises y jointes ;

Considérant que la requérante a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;



## **ARRETE :**

- Article 1<sup>er</sup>** : Est renouvelé, l'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières accordé à Madame **Dorothee MADIYA MWAMBA**, ayant son siège sis Boulevard du 30 Juin n° 3642, Immeuble Future Tower, 6<sup>ème</sup> étage suite 604 à Kinshasa/Gombe.
- Article 2** : Le renouvellement d'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à Madame Dorothee MADIYA MWAMBA le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans les contentieux y afférents.
- Article 3** : Le Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréé sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.
- Article 4** : La durée de validité de l'agrément de Mandataire en Mines et Carrières est de 4 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent arrêté.
- Article 5** : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 07 FEB 2011

**Martin KABWELULU**

### Ampliations

- Cabinet du Président de La République 1
  - Cabinet du Premier Ministre 1
  - Cabinet du Ministre des Mines 1
  - Secrétariat Général des Mines 1
  - Direction des Mines 2
  - Cadastre minier 1
  - Mr. MPANGA KAMWANYA MUKASA Dany 1
- 7